



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/7/6
22 juillet 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
INTERSESSIONS À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES
DISPOSITIONS CONNEXES DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Septième réunion
Montréal, 31 octobre-4 novembre 2011

**DIALOGUE APPROFONDI SUR LES DOMAINES THEMATIQUES ET AUTRES QUESTIONS
INTERSECTORIELLES**

GESTION DES ECOSYSTEMES, SERVICES DES ECOSYSTEMES, ET AIRES PROTEGEES

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. Afin de participer à l'intégration de l'article 8 j) et les dispositions connexes comme question intersectorielle dans les programmes de travail de la Convention, la Conférence des Parties, au paragraphe 12 de la décision X/43 a décidé d'inclure un nouveau point à l'ordre du jour des futures réunions du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à partir de la septième réunion, intitulé : « dialogue approfondi sur les domaines thématiques et autres questions intersectorielles ». Par ailleurs la Conférence des Parties a décidé que ce dialogue approfondi lors de la septième réunion du groupe de travail aurait pour sujet : gestion des écosystèmes, services des écosystèmes et aires protégées.

2. Par la notification 2011-065 (réf. N° SCBD/SEL/OJ/JS/DM/74443) du 29 mars 2011, le Secrétariat a invité les Parties et les parties prenantes à fournir des opinions à ce sujet bien avant la septième réunion du groupe de travail. L'Australie, la Chine et le Programme des peuples des forêts ont soumis des vues qui sont disponibles dans le document UNEP/CBD/WG8J/7/INF/4.

3. Le Secrétariat a préparé ce document de fond pour faciliter et guider le dialogue. La section I fournit un aperçu des soumissions reçues ; la section II propose un aperçu des questions pertinentes pour les communautés locales et autochtones en ce qui concerne les aires protégées ; la section III propose un aperçu de la gestion des écosystèmes, des services des écosystèmes et des aires protégées ; la section IV contient les questions possibles à discuter au cours du dialogue ; et la section V propose une ébauche possible de recommandation pour examen par le groupe de travail afin qu'il identifie le sujet du dialogue approfondi de sa prochaine réunion.

4. Il est attendu que la méthodologie du dialogue approfondi implique des présentations par un panel d'experts suivies d'un dialogue interactif avec les participants de la réunion, présidé par le représentant

d'une des Parties. Les résultats attendus du dialogue approfondi pourraient inclure des recommandations et/ou des conseils à propos des programmes de travail concernés avec une attention particulière portée à l'intégration des articles 8 j) et 10 c).

I. APERÇU DES SOUMISSIONS REÇUES

5. La soumission australienne s'est intéressée à l'utilisation traditionnelle et à la gestion des écosystèmes en portant une attention particulière à la gestion autochtone des incendies dans le Nord de l'Australie. Le Projet de gestion autochtone des incendies dans le Nord de l'Australie est facilité par le Territoire autochtone du Nord de l'Australie et le *North Australian Indigenous Land and Sea Management Alliance* (NAILSMA), et géré par des groupes de gestion des terres autochtones qui se concentrent sur la mise en œuvre de pratiques de gestion des incendies de style mosaïque dans le Nord de l'Australie. Ce projet fait partie du Programme *Caring for our Country* et contribuera à lutter contre les violents incendies qui détruisent régulièrement 40 pourcents de la savane de certaines régions en une seule saison, causant de sérieuses pertes de diversité biologique. La soumission australienne note que de meilleures pratiques de gestion des incendies vont générer des abattements d'émissions de gaz à effet de serre et des possibilités d'intégrer les marchés du carbone, tout en contribuant au profit économique des communautés traditionnelles par le transfert intergénérationnel des connaissances écologiques traditionnelles à travers des activités de gestion des terres et des incendies.

6. Le programme de l'aire protégée autochtone (IPA) a été une grande réussite en soutenant les communautés autochtones pour qu'elles participent aux objectifs de conservation par la mise en place d'une reconnaissance des aires de patrimoine autochtone et communautaire (APAC); des données empiriques émergent sur les avantages plus larges de ce travail pour les individus et les communautés qui y participent.

7. Les APAC participent au système de réserve nationale (NRS) et couvrent actuellement 23,9 millions d'hectares de terres de propriété autochtone à travers tous les états et territoires australiens, excepté le Territoire de la capitale australienne. Cela représente plus de 25 pourcents de la totalité de la NRS et presque 20 pourcents de l'ensemble des terres de propriété autochtone. Le programme IPA est une réussite parce qu'il s'appuie sur des valeurs de connaissances, de passion et d'engagement que les communautés autochtones cultivent pour leur terre. Cela aide à susciter un sentiment de fierté et de respect de soi pour ceux qui s'impliquent et cela contribue au profit économique des communautés traditionnelles, à la cohésion sociale de ces communautés et à la formation continue des enfants par un transfert intergénérationnel des connaissances traditionnelles écologiques et culturelles. De plus, les APAC produisent de nombreux services des écosystèmes à tous les Australiens en protégeant les valeurs naturelles uniques et culturelles de ces lieux souvent reculés.

8. Dans sa soumission, le gouvernement chinois a recommandé que le dialogue approfondi réponde à une série de questions pour mieux comprendre le rôle des communautés locales dans leurs efforts de conservation. Les trois questions posées par la Chine sont :

a) Comment un pays améliore-t-il le niveau de revenu et les moyens de subsistance des communautés locales tout en promouvant le développement et en réduisant la pauvreté ?

b) Comment organiser et réaliser les activités de formation, d'éducation et de communication pour améliorer la participation communautaire dans la gestion de la réserve ?

c) Comment respecter la culture traditionnelle, les coutumes et règles/procédures locales coutumières associées à la conservation de la diversité biologique, tout en gérant les écosystèmes et les réserves naturelles et en faisant de ces éléments un moteur important pour améliorer les capacités de gestion des réserves naturelles.

9. En prenant en compte ces soumissions, les membres du panel et les participants au dialogue approfondi pourraient décider d'examiner plus en détail les avantages décrits dans la soumission

australienne d'associer les communautés autochtones aux efforts de conservation, notamment par la mise en place d'APAC, et de refléter également les questions pertinentes posées par le gouvernement chinois.

II. ENJEUX PERTINENTS POUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET AUTOCHTONES ET LES AIRES PROTÉGÉES

10. Une des préoccupations des communautés autochtones et locales en ce qui concerne la mise en place des aires protégées a été leur possible impact négatif sur leurs moyens de subsistances. Il est arrivé que la mise en place d'aires protégées ait conduit au déplacement des communautés autochtones et locales des terres et eaux traditionnellement occupées ou bien ait ignoré le droit coutumier des terres et eaux traditionnelles ou des frontières traditionnelles. Dans de telles circonstances, les communautés autochtones et locales peuvent faire face à des difficultés pour pourvoir quotidiennement aux besoins fondamentaux de leurs familles, et parfois même à de la criminalisation.

11. Récemment, des progrès ont été réalisés dans la reconnaissance des aires de patrimoine autochtone et communautaire (APAC). Également, les défenseurs de la nature et les gouvernements sont de plus en plus conscients de l'utilité des connaissances environnementales traditionnelles pour la gestion des écosystèmes ainsi que de la rentabilité et du caractère souhaitable de la gestion locale des aires protégées. De plus en plus les gouvernements engagent effectivement des communautés locales et autochtones dans la mise en place des aires protégées et les communautés concernées sont de plus en plus à la recherche d'opportunités économiques par le biais d'initiatives touristiques, ou d'autres initiatives économiques locales comme la commercialisation des produits artistiques et artisanaux en particulier de produits forestiers non ligneux. De nombreux exemples d'initiatives autochtones et locales de promotion de la diversité biologique et culturelle ont été documentés par l'Initiative Equateur – Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Une page Web a été réalisée laquelle documente et dresse le portrait du travail extraordinaire des gagnants du prix Equateur – initiatives qui représentent la meilleure pratique de gestion de ressource naturelle communautaire, de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, des moyens de subsistance et d'adaptation aux changements climatiques. Elle est disponible sur le site suivant : http://www.equatorinitiative.org/index.php?option=com_content&view=article&id=653&Itemid=725

12. Les études de cas, les leçons tirées de l'Initiative Equateur et les gagnants du prix suggèrent que les communautés autochtones et locales s'intéressent activement à la conservation et à l'utilisation durable ainsi qu'aux opportunités de gestion et de gestion partagée des aires protégées, y compris des opportunités d'emploi, et surtout d'accéder à l'utilisation coutumière et la possibilité de continuer d'appliquer leurs connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques sur les terres et les eaux qu'elles ont traditionnellement occupées, et de continuer de transmettre ces connaissances aux générations futures. Beaucoup de ces enseignements ont également été promus dans la soumission australienne.

Quelles sont les autres mesures de conservation reposant sur les aires protégées ?

13. Les peuples autochtones et les communautés locales ont joué un rôle essentiel dans la conservation d'une variété d'environnements naturels et d'espèces pendant des siècles, à des fins diverses, aussi bien économiques que culturelles, spirituelles qu'esthétiques. Aujourd'hui, il y a des milliers d'aires de patrimoine autochtone et communautaire (APAC) à travers le monde notamment de forêts, de terres humides, de paysages, de lacs de village, de captage d'eau, de rivières, d'étendues côtières et d'aires marines.

14. Heureusement, il y a également une plus grande reconnaissance de leur rôle dans la conservation de la diversité biologique. Le PTAP les a acceptées comme sites légitimes de conservation qui méritent le soutien, et si nécessaire, l'intégration aux systèmes nationaux et internationaux. Certains gouvernements ont suivi. D'autres les ont déjà intégrées dans leurs systèmes officiels d'aires protégées.

Que sont les aires de patrimoine autochtone et communautaire ?

/...

15. Les APAC naturelles et/ou les écosystèmes modifiés contiennent des valeurs de diversité biologique, des services écologiques et des valeurs culturelles importants, volontairement conservés par des peuples autochtones et des communautés locales, sédentaires et mobiles, par le biais de lois coutumières et d'autres moyens efficaces. Les APAC peuvent inclure des écosystèmes très peu ou largement influencés par l'intervention humaine, de même que des exemples de poursuite, de renaissance ou de modification des pratiques traditionnelles, ou de nouvelles initiatives prises par les communautés pour faire face à de nouvelles menaces ou opportunités. Plusieurs d'entre elles sont des zones inviolées, allant de très petites étendues de terres et de paysages marins aux plus vastes.

Quelle est la couverture des APAC ?

16. Au niveau mondial, 400-800 millions d'hectares de forêts sont soit la propriété soit administrés par des communautés. Dans les 18 pays en développement qui ont la plus vaste couverture forestière, plus de 22 pourcents des forêts sont la propriété ou des réserves pour des communautés. Dans certains de ces pays (par exemple le Mexique et la Papouasie-Nouvelle-Guinée) les forêts communautaires représentent plus de 80 pourcents du total¹ de l'aire forestière. Dans d'autres écosystèmes, il y a plus de terres et de ressources sous contrôle communautaire. Selon le consortium des aires de patrimoine autochtone et communautaire, environ 12 pourcents des aires terrestres au niveau mondial sont sous APAC. Il s'agit d'une **estimation** mais il existe des chiffres factuels dans certaines régions (Australie, Asie, Afrique, Amérique Latine et Caraïbes) fournissant des preuves pour estimer la surface totale des aires sous APAC dans différents écosystèmes de différentes régions du monde.

17. Que signifient les APAC ?

a) Elles aident à conserver les écosystèmes critiques et les espèces menacées. Elles maintiennent les fonctions essentielles des écosystèmes (la sécurité en eau par exemple) et fournissent des corridors et des liens pour le mouvement animal et génétique, incluant des mouvements entre deux ou plus d'aires officiellement protégées ;

b) Elles sont à la base des moyens de subsistance culturels et économiques de millions de personnes, sécurisant leurs ressources (énergie, alimentation eau, fourrage) et leurs revenus ;

c) Elles contribuent aux synergies entre biodiversité agricole et faune sauvage, fournissant un niveau d'intégration plus large des paysages terrestres et marins;

d) Elles offrent des leçons importantes pour la gouvernance participative des aires protégées officielles, utiles pour résoudre les conflits entre ces aires et les peuples locaux ;

e) Elles sont basées sur des règles et des institutions « taillées sur mesure » (diversité bioculturelle), qualifiées pour la gestion adaptable et elles sont capables de réponses flexibles tenant compte des aspects culturels ;

f) Elles reposent sur des connaissances et capacités collectives complexes, comprenant l'utilisation durable des ressources sauvages et le maintien de l'agro-biodiversité, qui ont fait leurs preuves dans le temps ; et

g) Elles sont typiquement élaborées pour maintenir les ressources essentielles aux moyens de subsistance pour les périodes de stress et de besoin, comme durant les guerres, les événements naturels sévères et les autres catastrophes naturelles.

¹ Molnar, A., Scherr, S. and Khare, A. 2004. *Who conserves the world's forests: community driven strategies to protect forests and respect rights*. Forest Trends and Ecoagriculture Partners, Washington D.C. ; White, A., Khare, A. and Molnar, A. 2004. *Who Owns, Who Conserves, and Why it Matters*. Forest Trends, Washington.

III. APERÇU DE LA GESTION DES ECOSYSTEMES, DES SERVICES DES ECOSYSTEMES ET DES AIRES PROTEGEES PAR LE SECRETARIAT

Ecosystème

18. Un écosystème est une dynamique complexe de communautés végétales, animales, de micro-organismes et de leur environnement non vivant interagissant comme une unité fonctionnelle. Les êtres humains sont partie intégrante des écosystèmes. Les écosystèmes varient énormément en taille ; un étang temporaire dans un arbre creux ou un bassin océanique peuvent chacun être des écosystèmes.

Services des écosystèmes

19. Les services des écosystèmes sont les avantages que les populations obtiennent des écosystèmes. L'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire a analysé 24 services dont 15 se dégradent ou sont utilisés de manière non durable. Le déclin des services affecte les populations désavantagées plus durement, empêchant le développement durable au niveau global et dans les pays en développement, et représentent une barrière importante pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement de réduction de la pauvreté et de la faim.

20. L'évaluation des écosystèmes pour le millénaire a regroupé les services des écosystèmes en quatre catégories :

- a) Fourniture de services comme l'approvisionnement en eau et en nourriture ;
- b) Services de régularisation, qui aident à stabiliser les processus des écosystèmes comme le climat, le stockage et la purification de l'eau ;
- c) Les services de soutien comprenant la formation du sol et le cycle nutritif ; et
- d) Les services culturels, comme les services de loisir, spirituels, religieux et les avantages non matériels.

21. Beaucoup de ces services ont été dégradés au cours des 50 dernières années. Cela concerne les services aussi variés que l'approvisionnement en eau, le traitement des déchets, la protection contre les catastrophes naturelles, la réglementation de la qualité de l'air et la régulation du climat régional et local, la prévention de l'érosion, l'épanouissement spirituel et le plaisir esthétique.

22. La pêche est dans un état particulièrement critique. Elle a été exploitée bien au-delà des niveaux durables alors que la demande continue d'augmenter. Au moins un quart des stocks commerciaux de poissons est surexploité.

23. L'approvisionnement en eau douce est un défi encore plus important. A l'échelle mondiale, la consommation d'eau douce dépasse d'environ 5 à 25% l'approvisionnement disponible à long terme et cette surconsommation est compensée par des transferts d'eau artificiels ou par une exploitation des réserves d'eaux souterraines. Entre 15 et 35 % des prélèvements d'eau pour l'irrigation dépassent les taux d'approvisionnement.

Approche par écosystème

24. La Convention sur la diversité biologique préconise l'approche par écosystème comme cadre d'action principale de la mise en œuvre de la Convention. L'approche par écosystème est *une stratégie de gestion intégrée des ressources terrestres, aquifères et vivantes qui fait la promotion de la conservation et de l'utilisation durable de manière équitable.*

25. Elle reconnaît que les êtres humains sont partie intégrante de nombreux écosystèmes. La Convention spécifie que l'approche par écosystème requière une gestion adaptable pour s'occuper de la nature complexe et dynamique des écosystèmes et du manque de connaissance ou de compréhension complète de leur fonctionnement, et que des mesures puissent être prises, y compris quand des relations de cause à effet ne sont pas encore scientifiquement établies.

Gestion des écosystèmes

26. La gestion des écosystèmes envisage de s'éloigner de l'approche fragmentée de la gestion environnementale (par exemple secteur par secteur) pour une approche qui intègre les forêts, les terres, l'eau douce et les systèmes côtiers, là où ils ont un impact sur l'approvisionnement global des services des écosystèmes.

27. Les approches traditionnelles de la gestion environnementale par secteurs (sylviculture, agriculture) ou par biome (les communautés naturelles géographiquement et climatiquement liées) présentent de nombreux défauts. Par exemple, elles envisagent les préoccupations des écosystèmes comme séparées des questions de développement, elles ignorent l'interdépendance des services des écosystèmes et des besoins humains, et elles ne reconnaissent pas les différents effets du déclin des services des écosystèmes sur les groupes sociaux.

28. En adoptant une approche plus holistique des liens entre services des écosystèmes et bien être des êtres humains, la gestion des écosystèmes par le biais de l'approche par écosystème peut corriger certaines déficiences et se concentrer sur le maintien du fonctionnement de la résilience des écosystèmes et assurer un accès équitable à leurs services. Cette approche invite également les parties prenantes concernées à participer à une prise de décision conjointe, par la définition de priorités et la résolution des conflits.

29. Tout programme de gestion des écosystèmes devrait être guidé par un concept de cinq éléments étroitement liés :

- a) Bien-être des êtres humains,
- b) Vecteurs indirects de changement,
- c) Vecteurs directs de changement,
- d) Fonctionnement des écosystèmes, et
- e) Services des écosystèmes.

Aires protégées

30. L'Union Internationale de conservation de la nature (UICN) a défini en 2008² une aire protégée comme : – « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ». La mise en place de réseaux d'aires protégées financièrement sécurisés, écologiquement représentatifs, efficacement gérés représente une stratégie essentielle non seulement pour la conservation de la diversité biologique, mais aussi pour sécuriser les services et les biens des écosystèmes, faciliter l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques et aider les pays à remplir les Objectifs du Millénaire pour le développement.

Programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique (PTAP)

31. Reconnaissant le rôle important des aires protégées, les Parties de la Convention sur la diversité biologique (CBD) se sont engagées en février 2004 dans une série d'actions détaillées et spécifiques connues sous le nom de programme de travail sur les aires protégées. En soulignant le partage équitable des coûts et des avantages, en reconnaissant les différents types de gouvernance et en mettant en avant la représentation écologique, l'efficacité de la gestion et les avantages multiples, le PTAP est le plan d'action global le plus détaillé pour la mise en œuvre effective des aires protégées et est considéré comme

² Dudley, N. (Editor). 2008. *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Gland, Suisse. UICN. x + 86pp.

un cadre défini ou un plan directeur pour les aires protégées pour la prochaine décennie. Les Parties de la Convention sur la diversité biologique ont salué le PTAP comme le programme le plus implanté et l'initiative la plus réussie des programmes de la Convention sur la diversité biologique.

32. De ses quatre éléments de programme, le PTAP a dédié l'élément de programme 2 aux questions de gouvernance, de participation, d'équité et de partage des avantages. Le PTAP a rappelé que pour atteindre l'objectif final du programme de travail – la mise en place de systèmes d'aires protégées efficaces et complets, écologiquement représentatifs – il est nécessaire d'apporter une attention systématique et sérieuse aux questions socio-économiques et sociales, et de ne pas se limiter aux facteurs et critères biologiques. Cet élément de programme comprend la promotion de l'équité et du partage des avantages en améliorant les avantages des aires protégées pour les communautés autochtones et locales et en renforçant l'implication de ces communautés et des parties prenantes. L'importance pour les aires protégées de la gouvernance, de la participation, de l'équité et du partage des avantages est soulignée en dédiant un des quatre éléments du programme de travail à cette série d'activités pilotes.

33. La relation entre les populations et les aires protégées est particulièrement ardue et résume les problèmes inhérents aux compromis entre le bien commun et les besoins individuels. L'élément de programme 2 du PTAP définit des standards pour éviter ces conflits et fournir une distribution équitable des coûts et bénéfices en accentuant différents types de gouvernance des aires protégées, la prise de décision participative et les processus de gestion qui intègrent et répondent aux intérêts de nombreuses parties prenantes, notamment les communautés autochtones et locales.

34. Les décisions successives de la Conférence des Parties (COP) de la Convention sur la diversité biologique, de sa septième à sa dixième réunion, ont créé un climat efficace pour la mise en œuvre du PTAP dont l'élément de programme 2. Voici quelques unes de ces décisions pertinentes :

Décision IX/18

- Les Parties sont invitées à « accorder une attention particulière à la mise en œuvre de l'élément 2 du programme de travail sur les aires protégées » ; (paragraphe 4 c))
- Paragraphe 5 b) Les Parties sont invitées à établir « des comités consultatifs multisectoriels qui pourraient rassembler, entre autres, [...] des communautés autochtones et locales, [...] en vue de soutenir la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées au niveau national et infranational en donnant des avis ... » ;
- Les Parties sont invitées à « améliorer et, si nécessaire, diversifier et renforcer les modalités de gouvernance des aires protégées dans le but d'établir une législation nationale adéquate ou dans le respect de celle-ci, en reconnaissant et prenant en compte, le cas échéant, les organismes autochtones et locaux et les autres organismes communautaires » (paragraphe 6 a)) ; « reconnaître la contribution des aires protégées cogérées, des aires protégées privées et des aires protégées dont la conservation est assurée par les communautés autochtones et locales au sein du système national d'aires protégées du fait de leur reconnaissance dans les lois nationales ou d'autres moyens efficaces, selon qu'il convient ».

Décision X/31

- Paragraphe 7 a) Prie le Secrétaire exécutif de « continuer à tenir des ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités, en portant une attention particulière à l'élément 2 (gouvernance, participation, équité et partage des avantages) ... » ;
- Paragraphe 30 a) « Encourage les Parties à renforcer la coordination au niveau national entre le programme de travail sur les aires protégées et les autres processus connexes de la Convention sur la diversité biologique, y compris, notamment, les programmes de travail sur la diversité biologique des forêts et la diversité biologique marine et côtière, les travaux sur l'accès et le partage des avantages et sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, et les

/...

processus liés aux Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique³ et aux lignes directrices volontaires Akwé:Kon pour la réalisation d'études d'impact culturel, environnemental et social concernant des projets d'aménagement qui doivent avoir lieu ou qui sont susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres et eaux traditionnellement occupées ou utilisées par des communautés autochtones et locales, aux fins d'échange d'information sur la mise en œuvre de ces programmes et de recommandations d'actions conjointes éventuelles pour renforcer la mise en œuvre » ;

- Paragraphe 30 b) « Promouvoir l'intégration des dispositions sur l'accès et le partage des avantages, au regard du troisième objectif de la Convention, dans la gouvernance des aires protégées, et appuyer les initiatives concernant le rôle des aires protégées dans la réduction de la pauvreté et dans le maintien des moyens de subsistance des communautés autochtones et locales » ;

- Paragraphe 31 Invite les Parties à a) « Mettre en place des mécanismes et des processus clairs de partage équitable des coûts et des avantages pour une participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, en ce qui concerne les aires protégées, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales en vigueur » ; b) « Reconnaître le rôle que jouent les zones conservées par les communautés autochtones et locales et les zones conservées par d'autres parties prenantes dans la conservation de la diversité biologique, la gestion conjointe et la diversification des types de gouvernance » ;

- Paragraphe 32 c) « Mettre en place des mécanismes efficaces visant la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans le respect de leurs droits et la reconnaissance de leurs responsabilités, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales en vigueur, à la gouvernance des aires protégées ; d) Élaborer plus avant et mettre en œuvre les mesures de partage équitable des coûts et des avantages découlant de la création et de la gestion d'aires protégées, ainsi que les mesures destinées à faire des aires protégées un facteur important du développement durable à l'échelle locale et mondiale, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales en vigueur ; e) Inclure les communautés autochtones et locales dans les comités consultatifs multipartites, dans les consultations portant sur l'établissement des rapports nationaux sur le programme de travail sur les aires protégées et sur les examens nationaux de l'efficacité du système des aires protégées ».

Objectif 11 du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

35. Saisie par ces questions, la Conférence des Parties appelle, à l'objectif 11 du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, à une gestion équitable des aires protégées et à d'autres mesures de conservation qui reposent sur les aires protégées.

Qu'est-ce que la gestion équitable ?

36. L'équité est le concept ou l'idée de justice et de partage des avantages et des coûts des aires protégées – qui bénéficie et qui prend les coûts en charge? Les coûts de mise en place et de maintien des aires protégées intègrent des coûts à la fois directs et indirects, comme l'achat de terres, le déplacement et la délocalisation des communautés, des conflits entre les hommes et la faune sauvage, la perte d'accès aux ressources naturelles, les coûts d'opportunité et les pertes potentielles de recettes fiscales. Les avantages des aires protégées comprennent les avantages matériels et non matériels, les biens, les valeurs et les services au niveau local, national et mondial. La distribution équitable consiste en une distribution de ces avantages à un éventail de parties prenantes selon des principes d'impartialité, de justice, d'équité sociale et de considérations éthiques. Si les coûts et les avantages ne sont pas équitablement distribués, les aires protégées ne sont alors pas gérées équitablement.

³ Décision VII/12, annexe.

Qu'est-ce que la gouvernance d'une aire protégée ?

37. La gouvernance concerne le pouvoir, les relations, la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes. Certains la définissent comme les interactions entre les structures, les processus et les traditions qui déterminent la manière dont le pouvoir est exercé, dont les décisions sont prises sur les questions d'intérêt général et dont les citoyens ou les parties prenantes ont leur mot à dire. Dans le contexte d'une aire protégée, la compréhension simple de la gouvernance fait référence à ceux qui détiennent l'autorité et la responsabilité de la de gestion, et qui peuvent être tenus pour responsables selon les droits juridiques, coutumiers ou bien légitimes. Dans ce sens, la gouvernance est essentielle pour atteindre les objectifs des aires protégées (efficacité de gestion), déterminer le partage des coûts et des avantages concernés (équité de gestion) et pour prévenir ou résoudre les conflits sociaux, et elle affecte la formation et la consolidation du soutien communautaire politique et financier.

38. La gouvernance est un concept puissant, appliqué depuis peu aux aires protégées. Tous ceux qui sont concernés par les aires protégées devraient le comprendre et pouvoir clairement le distinguer de la gestion. La différence entre les deux est simple : tandis que la gestion traite de *ce qui* est fait sur un site donné ou une situation, la gouvernance, elle, s'intéresse à *qui* prend les décisions et *comment*.

39. Comprendre la gouvernance signifie être capable de répondre à certaines questions simples. Dans le cas d'une aire protégée spécifique, il s'agit de savoir :

Gouvernance d'une aire protégée SPECIFIQUE	
Qui détient l'autorité et la responsabilité et qui doit rendre des comptes pour l'aire protégée en jeu ?	La réponse à cette question permet de connaître le TYPE de GOVERNANCE
Comment l'autorité est-elle exercée ? A quel point est-elle juste, efficace, transparente, responsable ?	La réponse à cette question donne une idée de la QUALITE de la GOVERNANCE de l'aire protégée

40. Dans le cas d'un système d'aires protégées (aux niveaux régional, national et infranational) les questions sont :

Gouvernance d'un SYSTEME d'aires protégées	
Quelle est la diversité des types de gouvernance dans votre système d'aires protégées ?	La réponse à cette question permet de connaître la flexibilité et la capacité de réponse du système d'aires protégées en fonction de son contexte social
Est-ce que certains principes et critères clairs sont suivis lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre de votre système ?	La réponse à cette question (oui ou non, et quels critères ou principes spécifiques) indique si la gouvernance du système est « bonne »

41. Les types de gouvernance comprennent :

- a) Les aires protégées gouvernées par des gouvernements locaux ou nationaux (ou infranationaux) et des entités déléguées ;
- b) Les aires protégées en gouvernance partagée à travers des arrangements de gestion transfrontières, co-gérés ou conjoints ;
- c) Les aires protégées gouvernées par des individus, des ONG, des entreprises ou d'autres propriétaires pour des motifs lucratifs ou non ; et

/...

d) Les aires conservées sous gouvernance communale, qui intègrent les territoires de conservation des peuples autochtones (TCPA) et les aires de patrimoine autochtone et communautaire (APAC).

42. La typologie de l'UICN des types de gestion des aires protégées et des approches de gouvernance distingue six catégories d'objectifs de gestion et types de gouvernance, présentés ci-dessous :

MATRICE DES TYPES DE GESTION DES AIRES PROTEGEES ET DES APPROCHES DE GOUVERNANCE DE L'UICN

Catégorie UICN (Objectif de gestion primaire)	Type de gouvernance UICN										
	A. Gouvernance par les gouvernements			B. Gouvernance partagée		C. Gouvernance privée			D. Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales		
	Ministère ou agence fédérale ou nationale en charge	Ministère ou agence locale en charge	Gestion déléguée par le gouvernement (une ONG par ex..)	Aire protégée transfrontière	Gestion collaborative (influences pluralistes diverses)	Gestion collaborative (conseil de gestion pluraliste)	Déclarées et gérées par des individus privés	Déclarées et gérées par des organisations à but non lucratif	Déclarées et gérées à but lucratif par des individus	Déclarées et gérées par les peuples autochtones	Déclarées et gérées par les communautés locales
I – Protection stricte de la nature ou de la région sauvage											
II – Protection de l'écosystème et loisirs											
III – Protection de monument ou élément naturel											
IV – Protection des habitats et des espèces											
V – Protection des paysages terrestres et											

marins											
VI – Protection et utilisation durable de la ressource											

IV. POSSIBLES SUJETS DE DISCUSSION AU COURS DU DIALOGUE

43. Les membres du panel, les représentants des Parties et les autres participants pourraient notamment souhaiter prendre en considération les sujets suivants dans leurs discussions :

a) Le rôle des connaissances traditionnelles dans la gestion des écosystèmes et les avantages de la gestion locale par les communautés autochtones et locales ;

b) Les services des écosystèmes et le rôle des aires protégées, dont les APAC, dans l’approvisionnement des services des écosystèmes essentiels et le paiement pour ces services et la réduction de la pauvreté ;

c) Les aires protégées, le droit coutumier et les opportunités d’emploi, de développement durable et de réduction de la pauvreté ;

d) Les pratiques de gestion traditionnelles (dont la gestion des incendies et le brûlage saisonnier) dans la gestion des écosystèmes, y compris les abattements d’émissions de gaz à effet de serre et l’entrée sur les marchés du carbone ;

e) Les aires protégées comme avantages économiques possibles pour les communautés autochtones et locales ;

f) La cartographie de l’utilisation des terres et du droit coutumier et son rôle dans les aires protégées et les APAC ;

g) La manière dont un pays peut améliorer le niveau de revenu et de moyens de subsistance pour les communautés locales tout en promouvant le développement durable et en réduisant la pauvreté ;

h) La manière d’organiser et de mettre en place la formation, l’éducation et la communication à propos des activités de renforcement de la participation des communautés locales à la gestion de la réserve ;

i) La manière de respecter la culture traditionnelle, les droits coutumiers et locaux, les règles et les procédures associées, avec la conservation de la diversité biologique, tout en gérant les écosystèmes et les réserves naturelles et en faisant de ces éléments un moteur pour améliorer les capacités de gestion des réserves naturelles ;

j) La manière dont une approche basée sur les droits peut renforcer la mise en place des aires protégées y compris la reconnaissance du consentement préalable et informé des communautés autochtones et locales dans la mise en place des aires protégées ;

k) La manière de promouvoir la diversité des types de gouvernance et les catégories de gestion en s’assurant, en particulier, que les politiques et réglementations concernées les anticipent et les régulent de manière appropriée ;

l) La manière de s’assurer que les types de gouvernance qui existent sur le papier, notamment la « gouvernance partagée » ou cogérée des aires protégées, existent également dans les faits, et qu’il y a un réel degré de négociation et de partage de la prise de décisions dans les aires protégées ;

m) La manière de promouvoir les formes innovantes de gouvernance d'aires protégées par le biais de l'information, de la démonstration et des initiatives de renforcement des capacités, y compris les échanges régionaux et au niveau du pays et en tant que formation professionnelle ;

n) La manière de mettre en place des incitations financières et politiques pour les aires de patrimoine autochtone et communautaire (APAC) et les aires protégées privées ; et

o) La manière de promouvoir les améliorations de la qualité de la gouvernance en mettant en place des mécanismes en faveur de la transparence, de la responsabilité (par exemple par le biais de panels de révision publics), la participation publique (en impliquant des populations autochtones et des communautés locales et d'autres parties prenantes dans les panels de gestion des aires protégées, l'établissement de groupes consultatifs communautaires, la mise en place d'entités multipartites pour la planification des systèmes d'aires protégées) et, en général, l'évaluation participative de la gouvernance, lorsque cela est possible.

V. RECOMMANDATION POSSIBLE POUR EXAMEN PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties à sa onzième réunion adopte une décision comme suit :

*Notant que le groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, à sa onzième réunion, a conduit un dialogue approfondi sur le thème de la *gestion des écosystèmes, services des écosystèmes et aires protégées* ;*

1. *Encourage* les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, et les organisations concernées et *prie* le Secrétaire exécutif d'examiner les conseils et recommandations du dialogue, lesquels figurent en annexe de cette décision, dans la mise en œuvre des aires thématiques concernées de la Convention et *prie également* le Secrétaire exécutif de communiquer sur les progrès réalisés lors de la huitième réunion du groupe de travail.

2. *Décide* que le thème du second dialogue approfondi, qui sera organisé lors de la huitième réunion du groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, sera : [.....]
